

Hôpitaux de la marine.—Le département dirige deux hôpitaux de la Marine, à Sydney et Lunenburg, N.-E., dont l'entretien est assuré au moyen d'une redevance payée sur le tonnage des navires entrant dans les ports des provinces maritimes, de Québec et de la Colombie Britannique; on y soigne gratuitement tous les marins nécessiteux appartenant aux navires payant cette redevance. Outre ces deux hôpitaux spéciaux, 58 autres hôpitaux, disséminés dans ces cinq provinces, ont recueilli et soigné pendant l'année 2,745 matelots malades ou blessés.

Maladies vénériennes.—La subvention annuelle consentie par le gouvernement fédéral aux provinces, pour combattre les maladies vénériennes, a été continuée et distribuée entre les provinces. La campagne engagée dans le pays par les différents gouvernements porte sur cinq objets distincts: traitement, éducation, apostolat, application de la loi et compilation de statistiques. Il existe 56 cliniques disséminées dans la Puissance donnant aux malades un traitement gratuit. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont fait imprimer et distribuer des brochures et des tracts destinés à éclairer la population et à la mettre en garde.

Habitations, hospitalisation et salubrité.—Le parlement fédéral a voté pour l'année une somme de \$4,000,000 pour permettre l'application de la loi fédérale sur le logement. Sur cette somme, \$3,174,783 ont été prêtés aux sept provinces associées à cette œuvre, portant les prêts à elles consentis à la somme de \$23,508,190, au 31 mars 1924. Les maisons déjà bâties étaient au nombre de 6,244. Jusqu'à présent 179 municipalités se sont prévaluées des avantages offerts par cette loi.

Opium et stupéfiants.—Pendant l'année, il a été émis 191 permis d'importation, 51 permis d'exportation, 107 patentes de droguistes en gros et 57 patentes de fabricants détaillants. Il a été importé au Canada 1,561 onces de cocaïne, 7,092 onces de morphine et 845 livres d'opium à l'état naturel.

Une étroite surveillance est maintenue sur toutes les exportations et importations de stupéfiants; le système de permis et de patentes permet au département de connaître à tout moment la quantité de ces drogues reçue par chaque pharmacien, vétérinaire, dentiste ou médecin canadien. Par ce moyen, le département peut contrôler la disposition de ces drogues et s'assurer qu'il n'en est pas fait un usage contraire à la loi. Pendant l'année judiciaire terminée le 30 septembre 1923, 1,102 condamnations ont été prononcées pour violation des lois sur l'opium et les narcotiques. D'autre part, les poursuites exercées à la requête de la police montée, durant l'exercice clos le 31 mars 1924 furent au nombre de 303.

Médicaments brevetés —Durant l'année 1923-24, des spécialités pharmaceutiques au nombre de 5,528 ont été enregistrées et patentées pour la vente au Canada, parmi lesquelles 660 nouveaux médicaments. La loi régissant les médecines brevetées a pour principe fondamental d'exiger que tout profane achetant un remède sache exactement ce qu'il contient. Maintes préparations ont été rejetées soit comme frauduleuses, soit comme nocives. Périodiquement des échantillons de différents médicaments sont achetés dans le commerce et envoyés au laboratoire pour y être analysés, afin de vérifier les ingrédients qu'ils contiennent.

Bien-être de l'enfance.—On s'est attaché à établir une étroite coopération entre les autorités fédérales, provinciales et les sociétés de bienfaisance, en vue d'assurer le bien-être des enfants et des mères. Les publications de cette Division ont été revisées et réimprimées.

Analyse des aliments et des drogues.—Au cours de l'année 6,274 échantillons d'aliments et de drogues ont été examinés dans les laboratoires du département, à